



Conseil & Formation
en Santé Sécurité au Travail



Formations
à distance



Formations
sécurité



Document Unique
Réfèrent Sécurité



Unité Mobile
de formation



Risques
Psychosociaux



AIPR

Votre Partenaire
Santé et Sécurité
au Travail

CEPIM

CEPIM est un organisme de conseil et formation en Santé Sécurité au Travail pour les entreprises et collectivités. En 2017 et 2019, ANTEMYS puis FACEM ont rejoint le groupe pour développer l'offre de formation globale.

NOS AGRÉMENTS

***CACES**[®] : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

***ISAF** : International Sailing Federation

***INRS** : Institut National de Recherche et de Sécurité

***AIPR** : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

***DREETS** : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (anciennement la DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

***CSE** : Comité Social et Économique (partie Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT))

***CST** : Comité Social Territorial (partie Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT))

***CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail



Certification CACES[®]*

CEPIM Rennes est certifié CACES[®] sur les recommandations suivantes : Engin de chantier (R482), Chariot à conducteur accompagnant (R485), Chariot à conducteur porté (R489), Nacelle-PEMP (R486A) et Grue de chargement (R490).



Agrément FFVoile WORLD SAILING (Ex ISAF*)

Délivré par la Fédération Française de Voile pour les stages de survie en mer.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie : ACTIONS DE FORMATION

Certification QUALIOPi

CEPIM et CEPIM Rennes (ex FACEM-CEPIM) ont reçu la certification Qualiopi attestant de la qualité des actions de formation.



Habilitation INRS*

Le 28 novembre 2017, CEPIM a obtenu le renouvellement de son habilitation (n°1345007/2017/SST-01/0/13) et CEPIM Rennes (ex FACEM-CEPIM) est habilité depuis le 06/07/2017 (n° 1240009/2017/SST-01/0/13) par l'INRS pour assurer les formations SST (Sauveteur Secouriste du Travail).



Agrément du Ministère de la Transition écologique Formation AIPR*

Depuis septembre 2016, CEPIM est référencé en tant que centre d'examen pour l'AIPR au sens de l'article 22 de l'arrêté du 15 février 2012.



Agrément DREETS* Formation des membres du CST* ou du CSE*

CEPIM a obtenu l'agrément pour la formation des membres du CHSCT (aujourd'hui CST* et CSE*). Cet agrément a été accordé par l'arrêté du 22/01/08.



Photo de couverture :
©Gable Denims - 500px

Photos pages intérieures :
©CEPIM, ©Pixabay, ©iStock,
©Shutterstock

SOMMAIRE

2	NOS AGRÉMENTS
3	ÉDITO
4	SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL
5	ERGONOMIE
6	DOCUMENT UNIQUE
8	MANAGEMENT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
9	ASSISTANT PRÉVENTION & SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ
10	RISQUES PSYCHOSOCIAUX
12	CSE / CST
13	INCENDIE
14	UNITÉ MOBILE INCENDIE
15	SSIAP
16	CACES®
20	AIPR
22	HABILITATION ÉLECTRIQUE
24	HABILITATION ÉLECTRIQUE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
25	TRAVAIL EN HAUTEUR & ÉCHAFAUDAGE
26	SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER
27	HACCP & SENSIBILISATION AUX RISQUES CHIMIQUES
28	RISQUES AQUATIQUES & MARITIMES
29	FORMATION À DISTANCE
30	RÉFÉRENCES
31	CEPIM, UNE ÉQUIPE, UN ÉTAT D'ESPRIT
32	NOS AGENCES

ÉDITO

La santé et la sécurité au travail sont indissociables de la gestion moderne des entreprises et des collectivités.

La diminution des accidents du travail est directement liée au respect des mesures de prévention et à la formation des personnes.

Notre équipe vous apporte les solutions suivant une charte client dont voici les grandes lignes :

- vous offrir un accueil agréable et convivial
- vous affecter un interlocuteur référent
- vous informer et vous conseiller dans votre intérêt
- vous orienter sur les possibilités de financement
- tenir compte de vos contraintes d'effectif et organisationnelles
- minimiser les durées d'absence du poste de travail
- réaliser des formations et des prestations adaptées et de qualité
- répondre rapidement à vos sollicitations et suivre les dossiers
- vous rappeler vos mises à jour périodiques et vos dates de recyclages

Nous serons votre partenaire sécurité.
Ensemble nous établirons une relation de confiance durable.

Notre équipe se compose de femmes et d'hommes aux compétences complémentaires ayant chacun sa personnalité et son tempérament.
Nous partageons des valeurs qui nous unissent et qui sont l'ADN de CEPIM.
Nous nous investissons pour votre satisfaction.

Christian Bougeard & Yohann Eveno



Réglementation

« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux et chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux »

Article R. 4224-15 du Code du Travail

SST

SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

Le sauveteur secouriste du travail (SST) est avant tout un acteur de la prévention des risques professionnels. Il est formé à identifier les situations à risques et prendre - ou faire prendre - les mesures de prévention afin d'éviter les accidents.

Ses connaissances en secourisme lui permettent d'intervenir efficacement en cas d'accident du travail ou de malaise.

La formation est conforme au programme et au référentiel élaborés par l'INRS*. Une évaluation est réalisée tout au long de la formation.

SST Formation (initiale)

- Promouvoir la prévention des risques professionnels
- Savoir identifier les situations susceptibles d'être dangereuses dans l'entreprise et savoir relayer les informations
- Savoir adopter la bonne conduite en cas d'accident et savoir effectuer les gestes de premiers secours
- Savoir quand et comment donner l'alerte

4 participants minimum - 10 maximum

Personne
Tout le personnel /
Personnel désigné
pour porter secours en
cas d'accident

Horloge
Durée :
2 jours soit 14h
de face à face
pédagogique

SST Maintien et Actualisation des Compétences (recyclage)

- Maintenir les compétences du SST
- partager les expériences
- Informer des évolutions techniques et réglementaires

4 participants minimum - 10 maximum

Personne
Tous les Sauveteurs
Secouristes du Travail
ayant réalisé la
formation initiale

Horloge et Recyclage
Durée :
1 jour soit 7h minimum
Recyclage :
Tous les 24 mois

Si l'établissement le souhaite, il peut mettre en place une formation continue plus fréquente d'une durée minimum de 7 heures.

*INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité



LE + CEPIM

Les formateurs personnalisent le contenu de la formation en fonction des risques spécifiques liés à l'activité de l'entreprise. La formation s'appuie sur la participation active des stagiaires, la réflexion et les échanges entre les participants. Pour garantir une ambiance dynamique, les formateurs alternent les apports d'informations théoriques, les travaux de groupe et la pratique.



ERGONOMIE

Gestes et Postures

« L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles ; d'une information sur les risques qu'ils encourent (...), d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles »

Article R. 4541-8 du Code du Travail

- Transmettre aux salariés une bonne connaissance des techniques de manutention manuelle
- Appliquer les techniques de gestes et postures de travail adaptées pour diminuer la fréquence des accidents
- Atténuer la fatigue et améliorer les compétences professionnelles des salariés

12 participants maximum

Toutes personnes amenées à effectuer du port de charges dans le cadre de son activité professionnelle	Durée : 1 jour

Travail sur écran

« L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré. Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle »

Article R. 4542-16 du Code du Travail

- Identifier les facteurs de risque et connaître les principes de prévention
- Identifier les parties du corps sollicitées lors du travail sur écran
- Comprendre les facteurs de risque et connaître les principes de prévention
- Apprendre à aménager son poste de travail informatique

12 participants maximum

Toutes personnes amenées à travailler régulièrement devant un écran	Durée : 1 jour



Sensibilisation à l'ergonomie

- Connaître les bases de l'ergonomie
- Distinguer les différentes disciplines en ergonomie (biomécanique, cognitive, sociologie, psychologie, anthropométrie)
- Acquérir démarche et méthodologie : analyse de la tâche et de l'activité, identification des facteurs de pénibilité
- Connaître les principales normes en vigueur dans le cadre du travail industriel : compréhension et limites
- Utiliser les outils ou grilles d'évaluation des postes de travail (Orege...)
- Repérer les critères importants et simples à prendre en compte dans une situation de travail

12 participants maximum

Toutes personnes souhaitant appréhender le domaine de l'ergonomie et connaître les normes en vigueur	Durée : 0,5 jour

DOCUMENT UNIQUE – AUDIT



POURQUOI CETTE OBLIGATION ?

« Décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001 : « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement »

Article R. 4121-1 du Code du Travail

« La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

1° Au moins chaque année ;

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie »

Article R. 4121-2 du Code du Travail

QUELS RISQUES POUR L'EMPLOYEUR ?

« Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal »

Article R4741-1 du Code du Travail

L'employeur encourt 1 500 € d'amende en cas d'absence de Document Unique et 3 000 € en cas de récidive.

Les responsabilités civile et pénale sont engagées en cas d'accident et faute inexcusable en cas d'absence de Document Unique.

À QUOI SERT-IL ?



Le Document Unique permet d'éviter les accidents du travail et de prévenir les maladies professionnelles. Le premier bénéficiaire pour l'entreprise est la diminution des arrêts de travail

Rédaction initiale

Vous n'avez pas de Document Unique ?

Les préventeurs CEPIM le réalisent en collaboration avec les personnes concernées au sein de votre structure (Dirigeants, CHSCT, Chargé de prévention, Conseiller en prévention, Responsable Sécurité..).

Votre Document Unique n'est plus à jour ?

Nous nous adaptons à votre méthode initiale et reprenons votre Document Unique sur notre application.

Nous vous proposons une approche participative et rapide à mettre en œuvre en 4 étapes :

- 1 Mise en place de la méthode d'évaluation des risques professionnels
- 2 Évaluation des risques par unité de travail
- 3 Transcription des résultats de l'évaluation des risques
- 4 Synthèse de l'étude, fourniture de l'outil de gestion informatique et formation du personnel

Accompagnement pluri-annuel

Nous vous accompagnons sur plusieurs années. Vous avez l'assurance d'être toujours en règle avec votre obligation et d'être informé de l'évolution de la réglementation.

De nombreux clients choisissent cette option qui leur permet d'assurer une amélioration continue de leur politique de prévention de risques professionnels.

Chaque année, ou lors de modifications importantes de votre activité, nos Ingénieurs-Conseils vous accompagnent dans votre démarche d'évaluation des risques et de suivi des plans d'actions.

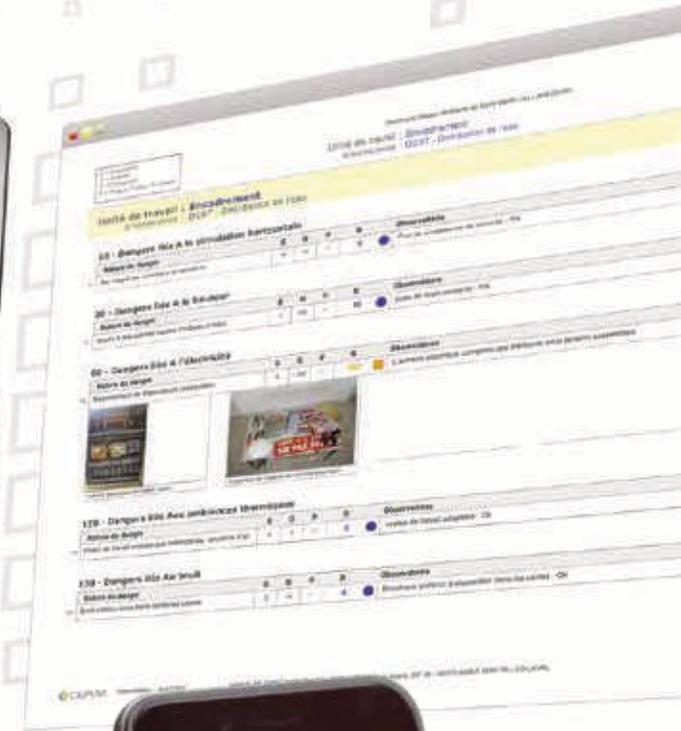
Nous retrouvons une approche participative en 4 étapes :

- 1 Bilan du plan d'actions de prévention de l'année passée
- 2 Évaluation annuelle des risques par unité de travail
- 3 Mise à jour annuelle du Document Unique
- 4 Synthèse de l'étude

LE + CEPIM

CEPIM vous offre son logiciel pour la mise à jour réglementaire de votre Document Unique.

Ce logiciel vous permet d'analyser vos risques professionnels et de suivre votre plan d'actions.





MANAGEMENT SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Formation Référent Sécurité

« L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 2315-16 à L. 2315-18. »

Article L. 4644-1 du Code du Travail (depuis le 31.03.2022)

« La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel. En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés. »

Article 39 - LOI n°2021-1018 du 2 août 2021

- Apporter des notions fondamentales dans le domaine de la sécurité au travail
- Connaître l'organisation de la sécurité au travail
- Avoir les connaissances pour sensibiliser le personnel et la Direction aux questions de sécurité
- Connaître les responsabilités de chacun
- Prendre conscience des risques inhérents au travail de chacun, savoir les repérer et les analyser
- Savoir mettre en place des mesures de prévention

12 participants maximum



Toute personne désignée par son employeur comme Référent Sécurité ou toute personne souhaitant étendre ses connaissances dans le domaine de la sécurité



Durée :
5 jours
Recyclage :
3 jours tous les 4 ans

Formation Référent Harcèlement sexuel et agissements sexistes

Référent au sein du CSE

« Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le comité social et économique parmi ses membres, sous la forme d'une résolution adoptée selon les modalités définies à l'article L. 2315-32, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité. »

Article L. 2314-1 du Code du Travail (depuis le 31.03.2022)

Référent dans les établissements de plus de 250 salariés

« Dans toute entreprise employant au moins deux cent cinquante salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. »

Article L. 1153-5-1 du Code du Travail (depuis le 31.03.2022)

- Connaître le cadre juridique du harcèlement sexuel
- Connaître le rôle du référent harcèlement sexuel au sein d'un établissement
- Connaître les principes généraux et les acteurs de la prévention
- Connaître les mesures et procédures de prévention liées au harcèlement sexuel
- Savoir réagir face à une situation de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes

12 participants maximum



Personnel nommé référent sexuel et agissements sexistes au sein du CSE ou nommé par l'employeur dans les établissements de plus de 250 salariés



Durée :
1 jour



ASSISTANT PRÉVENTION & SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ

Sensibilisation à la sécurité

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

Article L 4121-1 du Code du Travail

- Appréhender les différents domaines de la sécurité
- Connaître le cadre réglementaire de la sécurité
- Définir les notions d'accidents du travail et maladies professionnelles
- Analyser les risques spécifiques de l'entreprise
- Maîtriser la prévention des risques professionnels

12 participants maximum



Toutes personnes de l'entreprise ou de la collectivité et principalement l'encadrement, les chefs d'équipes, les membres du CHSCT, les assistants de prévention...



Durée :
De 0,5 jour à 2 jours

Assistant / Conseiller de prévention

« L'autorité territoriale désigne, (...) le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles de santé et sécurité »

Art. 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 consolidé par le décret n°2012-170 du 03 février 2012

Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

- Acquérir les connaissances en santé et sécurité liées à la nomination d'assistant ou de conseiller de prévention
- Appréhender les différents domaines de la sécurité
- Connaître le cadre réglementaire de la sécurité
- Définir les notions d'accidents du travail et maladies professionnelles
- Analyser les risques spécifiques de l'entreprise
- Maîtriser la prévention des risques professionnels

Assistant de prévention

12 participants maximum



Personnel ayant été nommé assistant de prévention de la collectivité



Initiale :
5 jours
Recyclage N+1 :
2 jours
Recyclage à partir de N+2 :
Au moins 1 jour

Conseiller de prévention

12 participants maximum



Personnel ayant été nommé conseiller de prévention de la collectivité



Initiale :
7 jours
Recyclage N+1 :
2 jours
Recyclage à partir de N+2 :
Au moins 1 jour



RPS – FORMATION

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Formation spécifique RPS pour les membres du CHSCT de la Fonction Publique Territoriale et d'État

Réglementation Collectivités :
Accord Cadre du 22 octobre 2013

- Améliorer les connaissances des membres des CHSCT sur les RPS afin de mieux les prendre en compte et prévenir ces risques.

 12 participants maximum

	
Membres titulaires et suppléants du CHSCT	Durée : 2 jours

Acteurs de la Prévention des RPS

 « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés »
Article L. 4121-1 du Code du Travail

- Se repérer dans les définitions et le cadre réglementaire : risques, troubles psychosociaux, stress...
- Clarifier le rôle du CHSCT/CSE, son champ d'action et d'intervention (RPS)
- Identifier les facteurs de risque et savoir les repérer
- Repérer les acteurs clés du dispositif et les leviers d'actions
- Appréhender les principales étapes d'une démarche de prévention

 12 participants maximum

	
Toutes personnes souhaitant mieux comprendre les RPS	Durée : 2 jours

Communication non violente

- Envisager de nouveaux fonctionnements dans un cadre éthique et bienveillant
- Découvrir une nouvelle façon d'aborder les gens et les événements
- Repérer ce qui favorise la communication, ou au contraire ce qui génère de l'opposition
- Développer son aptitude à communiquer avec bienveillance, dans le respect de soi et de l'autre

 12 participants maximum

	
Toutes personnes souhaitant maîtriser les outils de communication afin d'améliorer sa relation à l'autre	Durée : 2 jours

Gestion des agressions verbales

- Savoir prévenir les comportements agressifs et favoriser les attitudes pertinentes face au conflit
- Savoir conduire un échange verbal en situation difficile et conserver une attitude positive
- Favoriser la prise de distance dans la pratique professionnelle
- Savoir se protéger

 12 participants maximum

	
Toutes personnes en situation d'accueil de public et/ou en relation avec des fournisseurs, des clients...	Durée : 2 jours



RPS – AUDIT

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

EN PARTENARIAT AVEC LE CABINET



Audit

Notre intervention contribue à faciliter le travail de l'ensemble des professionnels et consiste à agir à la source des risques psychosociaux.

Elle se traduit par une évaluation, un diagnostic approfondi, des préconisations, un plan d'actions de prévention et par l'actualisation du Document Unique en matière de RPS.

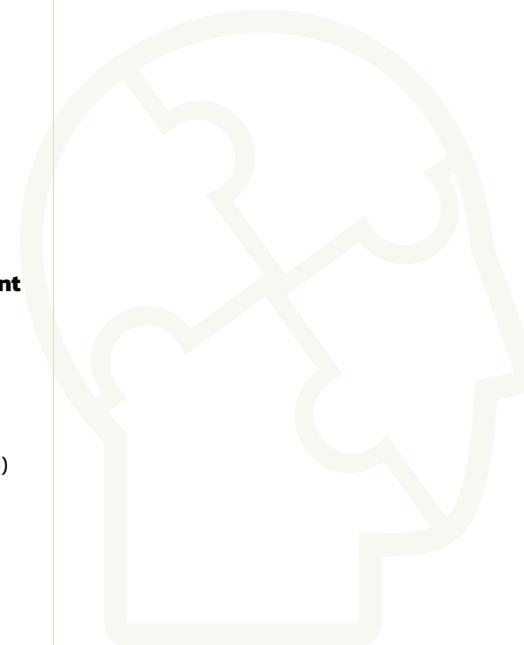
- Approche efficace à long terme de la santé des salariés tant de leur point de vue que de celui des institutions
- Permet à l'employeur de répondre à ses obligations réglementaires de protection de la santé au travail, d'être conseillé sur les axes d'amélioration et sur le plan de prévention
- Permet de mobiliser l'ensemble des agents sur la problématique RPS
- Favorise le dialogue social au travers d'une méthodologie très participative

Les mesures de prévention préconisées seront de nature à :

- Supprimer ou réduire le risque à la source (prévention primaire)
- Réduire ou limiter le risque en donnant des outils aux personnes (prévention secondaire)
- Réparer les effets des risques qui n'ont pas pu être évités (prévention tertiaire)

Nos garanties pour vous accompagner :

- Une habilitation par la DIRECCTE de nos intervenants sur tout le territoire national (garantie de reconnaissance d'expertise de notre partenaire)
- Une adhésion à la charte d'engagement « Prévention des risques psychosociaux » du comité régional de prévention des risques professionnels
- Une expérience de travail avec les partenaires sociaux au service d'un vrai dialogue social et avec les CHSCT
- Une expérience de plus de 25 ans dans l'audit psychosocial et organisationnel (pour notre partenaire)
- Une connaissance approfondie des entreprises, des collectivités territoriales et de la fonction publique
- Un code déontologique et une éthique professionnelle garantissant la confidentialité des propos recueillis



LE + CEPIM

- Notre démarche est pragmatique et participative: une approche innovante et sécurisée en matière de RPS
- Nos intervenants sont des psychologues du travail habilités IPRP amenés à intervenir dans toutes tailles d'entreprises et pour tous secteurs d'activité
- L'exploitation d'un outil sécurisé d'évaluation des situations de travail : La « Grille d'identification de risques psychosociaux au travail » (inspiré de l'Institut National de Santé Publique du Québec)
- Les résultats seront repris dans un rapport d'actualisation du DU en matière de RPS (une mesure des risques reposant sur les références de l'INRS)



SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CST (Collectivités) / CSE (Entreprises)

Réglementation Entreprises

« Dans toutes les entreprises dotées d'un CSE, quel que soit leur effectif, les membres de la délégation du personnel du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. »

La formation est d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- de 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;

- de 5 jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

D'après l'Article L 2315-18 du Code du travail

Réglementation Collectivités

« Les représentants du personnel dans les organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail régis par le titre IV bénéficient d'une formation d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat. Cette formation est renouvelée à chaque mandat »

Article 8 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2016-1624 du 29 novembre 2016

« Le Comité Social Territorial (CST) - Article 98 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 applicable au 01-01-2023 »

« I. - Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées, ou du comité social territorial »

LE RÔLE DU CST / CSE

Le comité contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de toute personne extérieure mise à sa disposition. Il participe aussi activement à l'amélioration des conditions de travail.

Ses principales missions sont :

- 1 L'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs
- 2 La vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées
- 3 Le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel ou moral
- 4 L'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles

en l'absence de formation spécialisée bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat. Cette formation est renouvelée à chaque mandat.

Elle est organisée dans les conditions définies par le décret du 26 décembre 2007.

Le contenu de cette formation répond à l'objet défini aux articles R. 23159 et R. 2315-11 du code du travail. »

CSE (partie SSCT**)

- Connaître l'essentiel des missions du CSE en SSCT**
- Acquérir les méthodes d'analyse afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Être capable de promouvoir la prévention des risques professionnels au sein de son organisation

12 participants maximum



Les personnes d'une collectivité de plus de 50 agents, nommées en tant que membres du CST



Collectivités territoriales de plus de 50 agents et tous les SDIS : 5 jours

Recyclage : Tous les 4 ans, après 4 ans de mandats consécutifs ou non

CSE (partie SSCT**)

- Connaître l'essentiel des missions du CSE en SSCT**
- Acquérir les méthodes d'analyse afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Être capable de promouvoir la prévention des risques professionnels au sein de son entreprise

12 participants maximum



Les personnes d'une entreprise de plus de 11 salariés, nommées en tant que membres du CSE



Nouveau mandat : 5 jours
Renouvellement : 3 jours

Commission SSCT : 5 jours, en initial ou renouvellement

**SSCT : santé, sécurité et conditions de travail



INCENDIE

Maniement d'extincteurs

- Connaître les différentes classes de feux, les différents extincteurs et savoir les utiliser.

12 participants maximum

<p>Tout le personnel</p>	<p>Initiale : 0,5 jour</p>
	<p>Recyclage : 0,5 jour tous les 6 mois</p>

Évacuation des personnes (Guide et Serre-file)

- Connaître les consignes de sécurité
- Être capable d'assurer l'évacuation de l'ensemble du personnel de l'entreprise sans panique ni accident.

12 participants maximum

<p>Personnel désigné par le responsable de l'entreprise pour évacuer l'ensemble du personnel</p>	<p>Initiale : 0,5 jour</p>
	<p>Recyclage : 0,5 jour tous les 6 mois</p>

Utilisation d'Appareil Respiratoire Isolant (ARI)

- Savoir s'équiper d'un appareil respiratoire isolant
- Connaître les risques liés au gaz et savoir se déplacer dans un environnement dangereux.

Apptitude médicale

8 participants maximum

<p>Personnel pouvant intervenir en atmosphère irrespirable</p>	<p>Initiale : de 0,5 à 1 jour</p>
	<p>Recyclage : 0,5 jour tous les ans préconisé</p>

Réglementation

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs ».
Article R. 4227-28 du Code du Travail

« La consigne de sécurité incendie prévoit (...) des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois » (...)
Article R. 4227-39 du Code du Travail

Équipier de Première Intervention (EPI)

- Connaître de façon théorique et pratique les gestes essentiels à effectuer en présence d'un début d'incendie
- Être capable de donner l'alerte, intervenir sur un début d'incendie et savoir utiliser les moyens de première intervention.

Effectif : 1 EPI pour 10 personnes par secteur et 2 EPI doivent pouvoir se réunir en moins de 1 minute.

12 participants maximum

<p>Personnel désigné par le responsable de l'entreprise</p>	<p>Initiale : 1 jour</p>
	<p>Recyclage : 0,5 jour tous les ans (préconisé par APSAD)</p>

Équipier de Seconde Intervention (ESI)

- Compléter ses connaissances afin d'être capable de repérer un début d'incendie, d'organiser une intervention et d'intervenir efficacement.
- Savoir mettre en œuvre les moyens de secours de l'établissement.
- Renforcer les EPI.

Effectifs : 3 ESI par séquence de travail

12 participants maximum

<p>Personnel désigné par le responsable de l'entreprise. Être EPI.</p>	<p>Initiale : 2 jours dont 0,5 jour pour le port des ARI*</p>
	<p>Recyclage : 0,5 jour tous les 6 mois (préconisé par APSAD**)</p>

*ARI : Appareils Respiratoires Isolants
**APSAD : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage

UNITÉ MOBILE INCENDIE

Simplifiez vos formations à l'incendie

Nous mettons à votre disposition une Unité Mobile Incendie afin de répondre au mieux à vos besoins.



UNITÉ MOBILE LÉGÈRE

- ✓ Permet d'intervenir auprès de tous secteurs (Industries, Tertiaire, Collectivités locales ou territoriales, ERP...)
- ✓ Encombrement minimum, elle s'installe facilement
- ✓ Adaptée aux effectifs des petites et moyennes entreprises
- ✓ Former à la sécurité incendie jusqu'à 40 personnes par jour
- ✓ Chaque stagiaire est placé en condition d'intervention, confronté à un début d'incendie, tel qu'il pourrait se dérouler dans un local d'entreprise. C'est une mise en situation réelle dans un local confiné à l'abri du vent et de la pluie



Pour vos formations :

- Équipier de Premier Intervention
- Équipier de Seconde Intervention
- Maniement des Extincteurs
- Formation à l'évacuation (guides-fîles / serres files)
- Exercice d'évacuation



SSIAP

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES

Les Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes sont imposés par la réglementation dans certains Établissements Recevant du Public (ERP), en fonction de l'activité et de l'effectif admissible, et dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Le personnel de ces services doit être titulaire d'une qualification en fonction de l'emploi occupé (agent, chef d'équipe ou chef de service).

Réglementation

Arrêté du 2 mai 2005 modifié : « Les personnels des services de sécurité incendie en exercice conformément au présent arrêté doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal (...). À l'issue du stage, une attestation, (...) est délivrée par le centre de formation. »

Arrêté du 2 mai 2005 modifié : « Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité, (...) durant les trente-six derniers mois doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi »

SSIAP 1


Durée :
67h (hors examen)
Recyclage :
Tous les 36 mois

Permet aux titulaires de ce diplôme d'accéder à la fonction d'Agent de Service de Sécurité Incendie

 **12 participants maximum**

SSIAP 2


Durée :
70h (hors examen)
Recyclage :
Tous les 36 mois

Permet aux titulaires de ce diplôme d'accéder à la fonction de Chef d'Équipe de Service de Sécurité Incendie

 **12 participants maximum**

SSIAP 3


Durée :
216h (hors examen)
Recyclage :
Tous les 36 mois

Permet aux titulaires de ce diplôme d'accéder à la fonction Chef de Service de Sécurité Incendie

 **10 participants maximum**

Recyclage SSIAP 1


Durée :
2 jours (14h)
Recyclage :
Tous les 36 mois

 Être titulaire du SSIAP 1
 **15 participants maximum**

Recyclage SSIAP 2


Durée :
2 jours (14h)
Recyclage :
Tous les 36 mois

 Être titulaire du SSIAP 2
 **15 participants maximum**

Recyclage SSIAP 3


Durée :
3 jours (21h)
Recyclage :
Tous les 36 mois

 Être titulaire du SSIAP 3
 **15 participants maximum**

Remise à niveau SSIAP 1


Durée :
3 jours (21h)
Recyclage :
Tous les 36 mois

 Être titulaire du SSIAP 1
 **15 participants maximum**

Remise à niveau SSIAP 2


Durée :
3 jours (21h)
Recyclage :
Tous les 36 mois

 Être titulaire du SSIAP 2
 **15 participants maximum**

Remise à niveau SSIAP 3


Durée :
5 jours (35h)
Recyclage :
Tous les 36 mois

 Être titulaire du SSIAP 3
 **15 participants maximum**

LEVAGE & MANUTENTION

Chariots automoteurs à conducteur porté

Recommandation R. 489 de la CNAM*

Formation CACES® ou formation à l'autorisation de conduite ?

L'employeur a pour obligation de faire suivre une formation aux salariés qui conduisent des engins de levage afin de leur délivrer des autorisations de conduite.

Une formation adaptée suivie d'un contrôle des connaissances peuvent suffire mais la CNAMTS recommande le CACES®.

La formation à l'autorisation de conduite est propre à l'entreprise dans laquelle elle a été passée.

Le CACES® est un certificat délivré à l'employé. Il est valable dans toutes les entreprises qu'il fréquente.

Autorisation de conduite



Personnel appelé à utiliser de façon habituelle ou occasionnelle des chariots automoteurs à conducteur porté, Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP), Engins de chantier, Grue de Chargement de Véhicule (GCV), Pont roulant



Théorie :
0,5 à 1 jour
Pratique :
Variable selon le type de chariot et l'expérience des stagiaires

CACES®



Théorie :
0,5 à 1 jour
Pratique :
Variable selon le type de chariot et l'expérience des stagiaires

Test :
1 test par engin et par stagiaire



Recyclage CACES® :
Tous les 5 ans

Réglementation



« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. »

Article R. 4323-55 du Code du Travail



« La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (...) »

Article R. 4323-56 du Code du Travail

Cat. 1A	Cat. 1B	Cat. 2A	Cat. 2B	
Transpalettes à conducteur porté Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite ☑ Hauteur de levée ≤ 1,20m Précédemment catégorie 1	Gerbeurs à conducteur porté ☑ Hauteur de levée > 1,20m L'obtention du CACES® de la catégorie 1B permet à l'employeur de délivrer l'Autorisation de Conduite pour la catégorie 1A par équivalence. Précédemment catégorie 1	Chariots à plateau porteur ☑ Capacité de charge ≤ 2t L'obtention du CACES® de la catégorie 2B permet à l'employeur de délivrer l'Autorisation de Conduite pour la catégorie 2A par équivalence. Précédemment catégorie 2	Chariots tracteurs industriels ☑ Capacité de traction ≤ 25t Précédemment catégorie 2	
Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5	Cat. 6	
Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux ☑ Capacité nominale ≤ 6t CACES®	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux ☑ Capacité nominale > 6t CACES®	Chariots élévateurs à mât rétractable CACES®	Chariots élévateurs à poste de conduite élevable ☑ Hauteur de plancher > 120m CACES®	
<th>Cat. 7</th>				Cat. 7
Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories ☑ Déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais. CACES®				

Depuis le 1er janvier 2020, de nouvelles recommandations CACES® sont applicables. Celles-ci précisent les modalités de réalisation des tests d'aptitude à la conduite d'engins de chantier, de levage ou de manutention.

Engins de chantier

Recommandation R. 482 de la CNAM*

<p>Cat. A</p> <p>Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante **</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6T ▶ Compacteurs de masse ≤ 6T ▶ Chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6T ▶ Moto-basculeurs ≤ 6T ▶ Chargeuses-pelleteuses ≤ 6T ▶ Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100cv <p>Précédemment catégorie 2</p>	<p>Cat. B1</p> <p>Engins d'extraction à déplacement séquentiel ***</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatique > 6T ▶ Pelles multifonctions <p>Précédemment catégorie 2</p>	<p>Cat. B2</p> <p>Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Machines automotrices de sondage ou de forage <p>Précédemment catégorie 2</p>	<p>Cat. B3</p> <p>Engins rail-route à déplacement séquentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pelles hydrauliques rail-route <p>Précédemment catégorie 2</p>
<p>Cat. C1</p> <p>Engins de chargement à déplacement alternatif ***</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Chargeuses sur pneumatiques > 6T ▶ Chargeuses-pelleteuses > 6T <p>Précédemment catégorie 1</p>	<p>Cat. C2</p> <p>Engins de réglage à déplacement alternatif ***</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Bouteurs ▶ Chargeuses à chenilles > 6T <p>Précédemment catégorie 3</p>	<p>Cat. C3</p> <p>Engins de nivellement à déplacement alternatif ***</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Niveleuses automotrices <p>Précédemment catégorie 6</p>	
<p>Cat. D</p> <p>Engins de compactage ***</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Compacteurs à cylindres, pneumatiques ou mixtes > 6T ▶ Compacteurs à pieds dameurs > 6T <p>Précédemment catégorie 7</p>	<p>Cat. E</p> <p>Engins de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tombereaux rigides ou articulés ▶ Tracteur agricole > 100cv <p>Précédemment catégorie 8</p>	<p>Cat. F</p> <p>Chariot de manutention tout-terrain ***</p> <p>Précédemment catégorie 9</p>	<p>Cat. G</p> <p>Conduite des engins hors production **</p> <p>Précédemment catégorie 10</p>

** Avec option télécommande

*** Avec option télécommande et porte-engins

Les engins de l'ancienne catégorie 5 (finisseur, gravillonneur auto-porté, machine à coffrage glissant...) ne sont plus concernés par le CACES® mais nécessitent toujours une Autorisation de Conduite.



Autorisation de conduite

CACES®



Théorie :
0,5 à 1 jour

Pratique :
Variable selon le type d'engin et l'expérience des stagiaires



Théorie :
0,5 à 1 jour

Pratique :
Variable selon le type d'engin et l'expérience des stagiaires

Test :

1 test par engin et par stagiaire



Recyclage :
Tous les 10 ans en CACES® et préconisé tous les 5 ans en autorisation de conduite



+ Option QCM AIPR niveau Opérateur

*CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnes

Recommandation R. 486 de la CNAM*

Cat. A

Élévation verticale

☒ PEMP dont la projection verticale de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifié par le fabricant.

☒ Avec ou sans stabilisateur

Option porte-engins



Précédemment catégories 1A et 3A

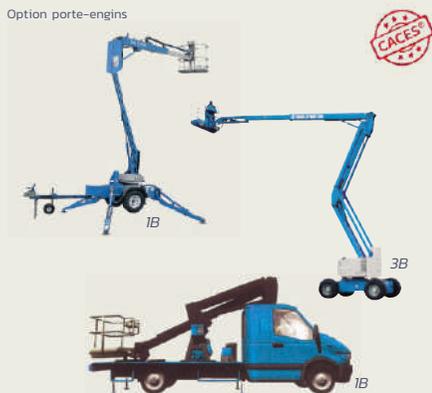
Cat. B

Élévation multidirectionnelle

☒ Toutes les autres PEMP

☒ Avec ou sans stabilisateur

Option porte-engins



Précédemment catégories 1B et 3B

Cat. C

Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B

☒ Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.



Autorisation de conduite



Théorie :
0,5 à 1 jour

Pratique :
Variable selon le type de plate forme et l'expérience des stagiaires



Recyclage :
Tous les 5 ans

CACES®



Théorie :
0,5 à 1 jour

Pratique :
Variable selon le type de plate forme et l'expérience des stagiaires

Test :
1 test par engin et par stagiaire

Gerbeurs à conducteur accompagnant

Recommandation R. 485 de la CNAM*

Catégorie 1

Gerbeur automoteur à conducteur accompagnant

☒ Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche. Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai.

☒ 120m < hauteur de levée ≤ 250m



Catégorie 2

Gerbeur automoteur à conducteur accompagnant

☒ Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche. Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai.

☒ hauteur de levée > 250m



L'obtention du CACES® de la catégorie 2 permet à l'employeur de délivrer l'Autorisation de Conduite pour la catégorie 1.



Autorisation de conduite



Théorie :
0,5 à 1 jour

Pratique :
Variable selon l'expérience des stagiaires

CACES®



Théorie : 0,5 à 1 jour

Pratique : Variable selon l'expérience des stagiaires

Test : 1 test par engin et par stagiaire



Recyclage :
Tous les 5 ans

Grues de chargement

Recommandation R. 490 de la CNAM*



➤ 1 seule catégorie

➤ Appareil de levage à charge suspendue motorisé comprenant un fût qui pivote par rapport à une base et un système de flèche qui est fixé au sommet du fût, généralement monté sur un véhicule industriel (y compris une remorque) ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, et conçu pour le chargement et le déchargement du véhicule ainsi que pour d'autres travaux tels que spécifiés par le fabricant dans la notice d'instruction.

➤ Sans ou avec l'option télécommande



Autorisation de conduite



Théorie :
0,5 à 1 jour
Pratique :
Variable selon
l'expérience des
stagiaires

CACES®



Théorie : 0,5 à 1 jour
Pratique : Variable
selon l'expérience
des stagiaires
Test : 1 test par engin et
par stagiaire en poste fixe
ou télécommande



Recyclage :
Tous les 5 ans

Ponts roulants et portiques

Recommandation R. 484 de la CNAM*



Catégorie 1

Ponts roulants et portiques à commande au sol

➤ Appareil de manutention permettant le levage et le transfert de charges lourdes

Catégorie 2

Ponts roulants et portiques à commande en cabine

➤ Appareil de manutention permettant le levage et le transfert de charges lourdes
➤ Avec option commande au sol



Autorisation de conduite



Théorie :
0,5 à 1 jour
Pratique :
Variable selon
l'expérience des
stagiaires



Recyclage :
Tous les 5 ans

*CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

AIPR

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

QU'EST-CE QUE L'AIPR ?

L'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) est délivrée par l'employeur à son personnel devant intervenir à proximité des réseaux.

C'est l'élément humain d'une réforme plus large d'anti-endommagement des réseaux.

Objectifs de la réforme anti-endommagement

- Fiabiliser le recensement des exploitants
- Gagner en sécurité en amont des travaux
- Améliorer la cartographie
- Améliorer les compétences des différents intervenants

Elle englobe la gestion du "guichet unique", des DT/DICT...

DÉLIVRANCE DE L'AIPR

L'AIPR est délivrée par l'employeur qui se base sur :

Un CACES® en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins (période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2019).

- Un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle, des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement
- Une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM encadré par l'état, et datant de moins de 5 ans
- Tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente à l'un des 3 ci-dessus délivré dans un autre état membre de l'UE



L'AIPR est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018

CEPIM est reconnu centre d'examen par QCM par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.



En application de l'arrêté du 22-12-2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux.

- Approfondir ses connaissances sur la réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux
- Approfondir ses connaissances du Guide Technique
- Identifier les risques métier pour adapter ses méthodes de travail
- Préparer et obtenir l'examen AIPR sous forme de QCM

3 niveaux d'habilitations en fonction de l'activité des personnes

Niveau OPÉRATEUR

Salariés intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents.

Les conducteurs

Conducteur de bouteur, de chargeuse, de pelle hydraulique, de chargeuse-pelleteuse, de niveleuse, de machine de forage. Conducteur de grue à tour, de grue mobile, de grue auxiliaire de chargement. Conducteur de plate-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP), de chariot automoteur de manutention à conducteur porté, de pompe et tapis à béton.

Les suiveurs

Les suiveurs de conduite d'engins sont également soumis à l'obligation d'AIPR.

Travaux urgents

Sur tout chantier de travaux urgents, tout le personnel intervenant doit être titulaire de l'AIPR.

Niveau ENCADRANT

Salariés de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux).

Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR "Encadrant".

Niveau CONCEPTEUR

Salariés du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux.

Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR "Concepteur".

En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR "Concepteur"



Durée :
1 à 2 jour(s)

- Théorie : 6h
 - Examen par QCM : 1h
- Recyclage :
Tous les 5 ans

10 participants maximum



AIPR

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX



La formation de formateur AIPR

Public

Formateurs techniques des organismes de formation, vacataires, agents de collectivités ou d'entreprises désirant devenir formateur AIPR.

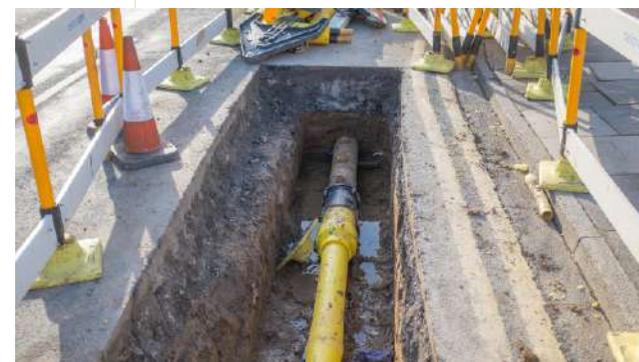
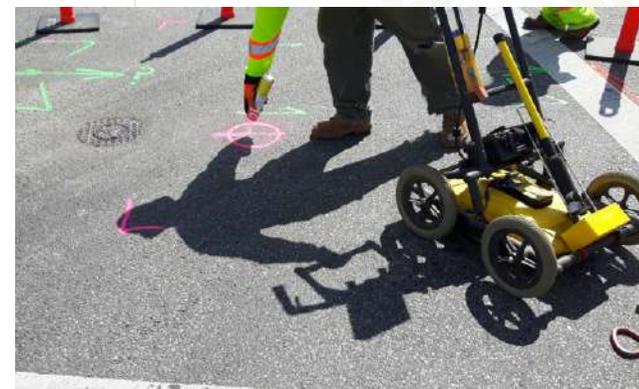
Objectifs

Être capable d'animer des sessions de formations traitant du Décret Anti Endommagement pour les 3 catégories : Concepteur, Encadrant et Opérateur, en vue de préparer ses futurs stagiaires à l'examen par QCM pour l'obtention de l'AIPR.

Pré-requis

Le stagiaire est un formateur expérimenté, confirmé en pédagogie. Il connaît le domaine et les activités associées aux travaux à proximité des ouvrages et des réseaux.

- Connaître le décret anti-endommagement et les textes liés
- Connaître les exigences pour les différents acteurs et les documents CERFA
- Connaître la réglementation AIPR et DTDICT
- Approfondir ses connaissances du Guide Technique
- Connaître les types de réseaux concernés
- Être capable d'identifier les risques métier
- Être capable d'animer une formation AIPR



Durée :
2 jours
Recyclage :
Tous les 5 ans

 10 participants maximum

LE CEPIM

EN OPTION :

Journée de formation pédagogique en amont pour les personnes qui ne maîtrisent pas la pédagogie.

Sur demande



HABILITATION ÉLECTRIQUE

Habilitation électrique

« L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer (...) »
Article 48 du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988

La norme NF C 18-510 de janvier 2012 définit les règles de l'habilitation électrique.

Connaître les règles de sécurité à appliquer pour se prémunir des dangers de l'électricité lors des travaux effectués dans un environnement électrique ou lors d'opérations d'ordre électrique

12 participants maximum

Recyclage :
Tous les
3 ans

Travaux d'ordre non électrique

BO et HO-HOV - Exécutant

Travaux d'ordre non électriques en environnement électrique (*maçonnerie, plomberie, serrurerie, peinture, élagage, accès aux locaux de service électrique, surveillance des locaux, des chantiers...*). En basse tension, remplacement d'ampoules, de néons, de starters... sur des appareillages de la norme IP2.

Sans prérequis

Initiale :
1 jour
Recyclage :
1 jour

BO et HO-HOV Chargé de chantier

Personnel encadrant une équipe qui réalise des travaux non électriques à proximité d'un risque électrique : chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux, responsable de maintenance...

Sans prérequis

Initiale :
1,5 jour
Recyclage :
1 jour

BF et HF - Exécutant*

Travaux d'ordre non électriques en fouilles réalisés à proximité de réseaux électriques enterrés.

Sans prérequis

Initiale :
1 jour
Recyclage :
1 jour

BF et HF Chargé de travaux*

Personnel encadrant une équipe qui réalise des travaux d'ordre non électrique en fouilles à proximité de réseaux électriques enterrés.

Sans prérequis

Initiale :
1 jour
Recyclage :
1 jour

*Les habilitations BF et HF sont deux habilitations distinctes selon la NF C18510/A1. Toutefois, la nature des travaux doit, sauf cas exceptionnel, permettre à l'employeur de délivrer ces deux habilitations, le personnel concerné étant susceptible de rencontrer des canalisations Basse et Haute Tensions.

Travaux d'ordre électrique - « Non électricien »

BE Manœuvre et HE Manœuvre HTA Chargé d'opération

Manœuvre d'exploitation courante des installations basse ou haute tension : réarmement de protection, manœuvres.

BE : Sans prérequis
HE : Reconnaître les matériels électriques HTA

Initiale :
2 jours
Recyclage :
1,5 jour

BS - Intervention de remplacement et raccordement

Remplacement à l'identique de fusibles, d'accessoires d'éclairage, de prises de courant, d'interrupteurs, d'éléments dans une baie informatique...

Raccordement d'éléments de matériel sur un circuit en attente (Circulateur de chauffage, volet roulant...).

Réarmement de dispositifs de protection

Connaissances en électricité
(Une formation complémentaire à l'électricité peut être réalisée)

BP - Chargé d'opération photovoltaïque

Opérations sur des panneaux photovoltaïques (pose, dépose...).

Connaissances en électricité

Non électricien - Chargé d'opération photovoltaïque

Initiale :
1,5 jour
Recyclage :
1 jour

Travaux spécifiques d'ordre électrique

BE Mesurage et HE Mesurage

Mesurage de grandeur électrique et non électrique, d'intensité, de tension, d'isolement, de distance, de pression...

Compétences en électricité

Initiale BE :
3 jours
Initiale HE :
3,5 jours
Recyclage :
1,5 jour

BE Vérification et HE Vérification

Vérification : examen visuel de l'état de l'installation, des conducteurs, du bon fonctionnement des différentiels des éclairages de sécurité.

Compétences en électricité

BE Essai et HE Essai

Essais dans des laboratoires ou des plates-formes d'essai.

Compétences en électricité



HABILITATION ÉLECTRIQUE



Travaux d'ordre électrique - « Électricien » - Basse tension (BT)

B1-B1V - Exécutant

Réalisation des travaux d'ordre électrique dans un environnement consigné (réalisation d'installations électriques BT) en assurant sa propre sécurité.

Travaille sous la responsabilité d'un B2 ou d'un BR.

☑ Compétences en électricité

B2-B2V - Chargé de travaux

Réalisation de travaux d'ordre électrique dans un environnement consigné (réalisation d'installations électriques BT), en assurant sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres.

☑ Compétences en électricité

B2V Essai - Chargé de travaux

Réglage des appareils de protection, contrôle de fonctionnement des sécurités, les mesurages liés à des essais. Restreint aux travaux hors tension et aux essais dans le cadre des travaux.

☑ Compétences en électricité

BC - Chargé de consignation

Consignation des installations électriques en basse tension.

☑ Compétences en électricité

BR - Chargé d'Opération BT Générale

Intervention d'ordre électrique du domaine BT (basse tension) de courte durée effectuée sur un matériel électrique ou sur une partie de faible étendue limitée à des réseaux inférieurs à 63 ampères en alternatif et 32 ampères en continu.

☑ Compétences en électricité

🕒 Initiale :
3 jours
Recyclage :
1,5 jour

Travaux d'ordre électrique - « Électricien » - Haute tension (HT)

H1-H1V

Réalisation des travaux d'ordre électrique dans un environnement consigné (*remplacement de fusibles HT, nettoyage de cellules HT...*), en assurant sa propre sécurité. Travaille sous la responsabilité d'un H2.

☑ Compétences en électricité

H2-H2V

Réalisation des travaux d'ordre électrique dans un environnement consigné (*réalisation d'installations électriques HT, remplacement de fusibles HT, nettoyage de cellules HT...*), en assurant sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres.

☑ Compétences en électricité

H2V Essai

Réglage des appareils de protection, contrôle de fonctionnement, réglage des appareils de protection, contrôle de fonctionnement.

Restreint aux travaux hors tension et aux essais dans le cadre des travaux.

☑ Compétences en électricité

HC

Consignation des installations électriques en haute tension.

☑ Compétences en électricité

👤
Électricien
- Chargé de
consignation

🕒 Initiale :
3,5 jours
Recyclage :
1,5 jour

🕒 Initiale :
3 jours
Recyclage :
1,5 jour

HABILITATION ÉLECTRIQUE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Réglementation



UTE C18-550

« L'employeur est dans l'obligation de remettre une habilitation électrique à tout son personnel non électricien qui doit intervenir à proximité d'une installation électrique »

- Connaître et prévenir les risques spécifiques aux véhicules électriques pour réaliser des travaux d'ordre non électrique.
- Permettre à l'employeur de délivrer les titres d'habilitation.

 12 participants maximum

Travaux d'ordre non électrique

BOL

Formation destinée à des agents réalisant des travaux non électriques sur des véhicules électriques (peinture, tôlerie, mécanique, nettoyage...) ou des mesurages, essais, manœuvres de grandeur non électrique.

Opérations réalisées

L'opérateur habilité BOL peut :

- Exécuter des travaux non électriques sur les véhicules hybrides et électriques
- Adopter les bonnes méthodes et procédures pour se protéger des risques électriques.



Initiale :
1 jour
Recyclage :
1 jour



Recyclages :
Tous les 3 ans

Travaux d'ordre électrique

B1L-B2L-B1VL-B2VL - Electricien exécutant ou chargé de travaux

Exécuter ou encadrer des opérations d'ordre électrique sur un véhicule électrique ou hybride sur des circuits hors tension ou au voisinage de tension (v)

B1 = Exécutant

B2 = Chargé de travaux (Encadrant).

BRL - Chargé d'intervention, d'entretien et de dépannage

Réaliser des opérations d'ordre électrique de courte durée, pour un entretien ou un dépannage. La personne habilitée BRL peut également effectuer des opérations des mesures, des essais, des vérifications et des consignations pour lui-même.

BCL - Chargé de consignation

Préparer et réaliser la consignation ou la mise hors tension en vue de la réalisation de travaux d'ordre électrique ou non.

BEL Essai

Procéder à des manœuvres, des mesures, des essais et des vérifications sur les circuits électriques des véhicules électriques et hybrides.

B1XL - B2XL - Habilitation pour des opérations spéciales

Exécuter ou encadrer des opérations de dépannage, de remorquage ou de déconstruction sur un véhicule électrique ou hybride

B1 = Exécutant

B2 = Chargé de travaux (Encadrant).



Initiale :
2 jours
Recyclage :
2 jours





TRAVAIL EN HAUTEUR & ÉCHAFAUDAGE

Montage, vérification, utilisation, démontage d'échafaudages roulants

Recommandation R. 457 de la CNAM*

« Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées ».

Article R. 4323-69 du Code du Travail

Acquérir les connaissances nécessaires afin de savoir réceptionner, monter, utiliser et démonter en toute sécurité les échafaudages roulants.

8 participants maximum

	
Toutes personnes amenées à utiliser un échafaudage roulant	Durée : 1 jour Recyclage : Préconisé tous les 5 ans

Montage, utilisation et démontage d'échafaudages fixes

Recommandation R. 408 de la CNAM*

« Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées ».

Article R. 4323-69 du Code du Travail

Acquérir les connaissances nécessaires afin de savoir réceptionner, monter, utiliser et démonter en toute sécurité les échafaudages fixes.

10 participants maximum

	
Toutes personnes amenées à utiliser un échafaudage fixe	Durée : 2 jours Recyclage : Préconisé tous les 5 ans

Travail en hauteur Port du harnais de sécurité

Recommandation R. 431 de la CNAM*

« L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement ».

Article R. 4323-106 du Code du Travail

- Connaître les règles générales de sécurité lors des travaux en hauteur
- Connaître les différentes techniques de progression et de cheminement en hauteur.

8 participants maximum

	
Toutes personnes amenées à travailler en hauteur	Durée : 1 jour Recyclage : Préconisé tous les 5 ans

* CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER



Signalisation temporaire de chantier

 Sur la voie publique, la signalisation et le balisage des chantiers, fixes ou mobiles, sont régis par l'arrêté du 24/11/1967, modifié par l'arrêté du 5/11/1992. (JO du 30/01/1993 relatif à la signalisation des routes et autoroutes) et par la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle "signalisation temporaire" **approuvée par arrêté du 06/11/1992. Livre I. JO du 30/01/1993.**

Tout chantier présent sur le domaine routier, ou ses abords immédiats, doit faire l'objet d'une signalisation temporaire afin :

- d'avertir et de guider l'utilisateur
- d'assurer la sécurité de l'utilisateur (piéton, cycliste, automobiliste...)
- d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la chaussée

La responsabilité pénale de l'entreprise responsable du chantier est engagée en cas d'accident dû à un défaut de signalisation.

- Être capable de concevoir et de mettre en place une signalisation temporaire et/ou un balisage de chantier adapté aux travaux réalisés et aux risques générés
- Être informé sur les risques et les obligations lors de l'occupation du domaine public pour des travaux afin de mieux préparer les chantiers

 **8 participants maximum**



Personne travaillant sur la voie publique amenée à réaliser un balisage et/ou une signalisation de chantier



Durée : 1 jour
Recyclage :
Préconisé tous les 5 ans



HACCP & SENSIBILISATION AUX RISQUES CHIMIQUES

Sensibilisation aux risques chimiques

« L'employeur veille à ce que les travailleurs (...) reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, (...), reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail (...)»

Article R. 4412-38 du Code du Travail

- Connaître les risques liés aux produits chimiques et savoir les identifier
- Appliquer les règles de prévention pour stocker et manipuler des produits chimiques en toute sécurité

12 participants maximum

 Toutes personnes étant amenées à manipuler des produits dangereux	 Initiale : 0,5 à 1 jour
--	---

HACCP*

« Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale – J.O. n° 0147 du 26 juin 2011. Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2012. Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires »

- Connaître les outils documentaires à mettre en place et la méthodologie à appliquer pour respecter les exigences de la réglementation
- Prendre conscience de l'importance de la mise en place et du suivi de la démarche HACCP dans la maîtrise des risques alimentaires

12 participants maximum

 Toutes personnes manipulant des denrées alimentaires : <ul style="list-style-type: none">• Personnel de restauration, de salle, de nettoyage• Encadrement	 Durée : 2 jours
---	---

*HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques)

RISQUES AQUATIQUES & MARITIMES



Sécurité aquatique et maritime

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ».

Article L 4121-1 du Code du Travail

- Former le personnel aux risques aquatiques encourus lors de leur activité professionnelle :
- Connaître et évaluer les risques aquatiques et maritimes
- Savoir utiliser les EPI spécifiques (brassières, VFI...)
- Savoir agir en cas de chute à l'eau
- Savoir porter assistance
- Apprendre à estimer des limites

12 participants maximum

Toutes personnes amenées à travailler à proximité ou dans un environnement aquatique (ex : construction de pont, travail sur hydroliennes, ferme aquatique...)	Durée : de 1 à 2 jours
--	------------------------

Stage World Sailing (Survie + PSMer)

Anciennement stage ISAF

Réglementation : OFFSHORE SPECIAL REGULATION Section 6.
Prescription FFVoile (RSO-FFVoile n°20) : les stages dits « World Sailing » organisés par les centres habilités par la FFVoile comprennent la formation survie (RSO 6.1 et Annexe G) et la formation médicale PSMer (RSO 6.05.2a).

- Acquérir les bases de sécurité en mer conformément aux instructions WORLD SAILING et de la Fédération Française de Voile.

Module de survie :

- Se former aux techniques de base en Formation et enseignement de base en matière de sécurité et de survie
- Se familiariser à la sécurité en mer conformément aux instructions de World Sailing

Module PSMer :

- Être capable de dispenser les premiers secours en mer
- Savoir communiquer avec les organisations d'assistance maritimes et médicales
- Savoir pratiquer les gestes d'urgence

Formation animée conjointement par un secouriste et un médecin urgentiste

18 participants maximum

Navigateur participant à des compétitions de classe 0, 1 et 2	Initial : 2,5 jours Recyclage : Tous les 5 ans 2 jours
---	--

ARMEN

- Formation et enseignement de base en matière de sécurité afin de se familiariser à la sécurité en mer
- Acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes en cas d'incident ou d'accident survenant en cours de navigation

Module pratique

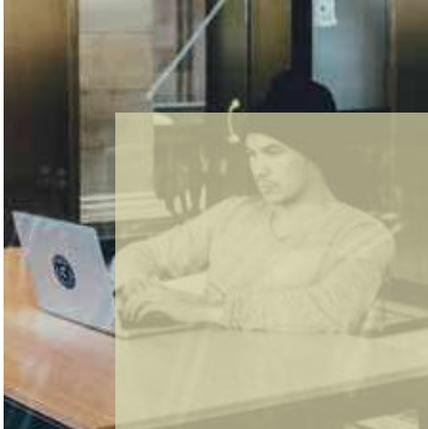
- Exercices avec les matériels de sauvetage et de survie

15 participants maximum

Tous les navigateurs plaisanciers	Durée : 2 jours
-----------------------------------	-----------------

LE + CEPIM

Les combinaisons de survie TPS sont fournies par CEPIM.



FORMATION À DISTANCE



L'offre CEPIM

CEPIM a sélectionné des solutions de formation à distance répondant aux besoins des entreprises et des organismes qui souhaitent :

- répondre aux impératifs réglementaires de formation en santé sécurité au travail
- rationaliser l'efficacité et le coût de leurs actions d'information et de formation.

Dans cette optique, CEPIM a développé un catalogue complet de modules E-Learning multilingues.

Pour mieux répondre aux problématiques spécifiques et favoriser l'appropriation des connaissances par les stagiaires, les modules sont personnalisables sur le fond et/ou sur la forme.

Certaines formations devront être suivies d'un module pratique en présentiel (formations mixtes).

Principaux thèmes

- Prévention des risques électriques et habilitations
- Levage et manutention (conduite d'engins - CACES®)
- Prévention des risques d'incendie
- AIPR
- Prévention des risques routiers en entreprise
- Prévention des risques chimiques / CMR / Amiante
- Santé, sécurité et qualité de vie au travail
- Management de la santé et sécurité au travail
- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention des risques psychosociaux

LE + CEPIM

Plus de 60 modules de formation accessibles en e-learning

 Consultez notre site internet ou contactez-nous pour en savoir plus sur nos formations à distance

RÉFÉRENCES

Collectivités

- Angers (49)
- Arradon (56)
- Arzon (56)
- Auray (56)
- Batz-Sur-Mer (44)
- Bruz (35)
- Carquefou (44)
- Cholet (49)
- Clamart (92)
- Concarneau (29)
- Couëron (44)
- Crac'h (56)
- Gennevilliers (92)
- Île-Tudy (29)
- L'Hermitage (35)
- La Chapelle-Sur-Erdre (44)
- La Ferté Macé (61)
- La Trinité-Sur-Mer (56)
- Lannilis (29)
- Le Perray en Yvelines (78)
- Malville (44)
- Meaux (77)
- Nantes (44)
- Niort (85)
- Orvault (44)
- Pacé (35)
- Penmarch (29)
- Plescop (56)
- Ploërmel (56)
- Pluvigner (56)
- Pontivy (56)
- Redon (35)
- Roscoff (29)
- Saint-Brevin-Les-Pins (44)

- Saint Étienne de Montluc (44)
- Saint Thibault des Vignes (77)
- Saint-Herblain (44)
- Saint-Macaire en Mauges (49)
- Saint-Nazaire (44)
- Sainte-Anne d'Auray (56)
- Sautron (44)
- Thorigny Sur Marne (77)
- Tregueux (22)
- Vannes (56)
- Varades (44)
- Versailles (78)
- Vincennes (94)
- Vertou (44)

...

EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale)

- Auray Quiberon Terre Atlantique (56)
- Cap Atlantique (44)
- CARENE (44)
- Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc (22)
- Communauté d'Agglomération du Choletais (49)
- Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne (91)
- Communauté de Communes de Caux Vallée de Seine (76)
- Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (44)
- Communauté de Communes de la Vallée de Clisson (44)
- Communauté de Communes de Ploërmel (56)
- Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine (44)
- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (29)
- Communauté de Communes du Pays de Guer (56)
- Lorient Agglomération (56)
- Morlaix Communauté (29)
- Nantes Métropole (44)
- SMICTOM des Forêts (35)
- SMICTOM d'Ille et Rance (35)
- Vannes Agglo (56)

...

Entreprises

- Albéa Cosmetics France
- Apply Carbon
- Arkea - CMB
- Asteelflash France
- Auray Plast
- Avon Polymères France
- Bic Sport
- Campus Veolia
- Capsugel
- Citelum
- Créa'paysage
- Delanchy Transport
- Délices de Saint Léonard
- Engie
- FMProjet
- Groupe B-Live
- Josselin Peinture
- Kerlys
- Keroman Alu
- Lafarge
- La Trinitaine
- Lindt et Sprungli
- Maho Construction
- Multiplast
- Neovia by Invivo
- North Sails
- Ouest Composites
- Panavi Sas
- Panpharma
- Pepsico France
- Plastiques Modernes
- Profil +
- Sade Telecom
- Saint Gobain
- Temporis
- Ziegler France

...

Organismes

- Agence Régionale de la Santé Bretagne
- Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire
- CNFPT Alsace Moselle
- CNFPT Champagne Ardenne
- CNFPT Pays de Loire
- CNFPT Rhône Alpes
- CEA Saclay
- Compagnie des Ports du Morbihan
- CPAM de Moselle
- CPAM de Nantes et Saint-Nazaire
- CPAM Morbihan
- CNRS
- CVRH de Nantes
- Département du Finistère
- Département d'Ille-et-Vilaine
- Département de la Vendée
- Département de Loire Atlantique
- Département de la Mayenne
- Département du Morbihan
- DGFIP Morbihan
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO)
- Hennebont Blavet Habitat
- Hôpital Local de Quintin
- Institut d'Etudes Politiques de Rennes
- Missions Etrangères de Paris
- Nantes Habitat
- RATP
- SDIS 29
- Union Bretonne de l'Hôtellerie de Plein Air
- Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale

...

CEPIM, UNE ÉQUIPE, UN ÉTAT D'ESPRIT

NOS VALEURS

Sens
de l'écoute

Confiance et
bienveillance

Respect de nos
engagements

Compétence
et convivialité

Exigence de
bien faire



NOS AGENCES



CEPIM Vannes

Siège social
3, rue de l'Avenir
PA Kénéah Nord
56400 PLOUGOUMELLEN
Tél. 02 97 59 15 51
contact@cepim.fr

CEPIM Bordeaux

335 rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX
Tél. 05 57 81 29 34
bordeaux@cepim.fr

CEPIM Lyon

33 B rue de la République
69002 LYON
Tél. 04 72 16 33 60
lyon@cepim.fr

CEPIM Paris

10 rue du Colisée
75008 Paris
Tél. 01 56 88 29 71
paris@cepim.fr

CEPIM Rennes

10 rue Louis Delourmel
35230 Noyal Châtillon sur
Seiche
Tél. 02 99 05 26 50
rennes@cepim.fr

CEPIM Nantes

ZA de la Pentecôte
24 rue Jean Rouxel
44700 Orvault
Tél. 02 40 59 70 98
nantes@cepim.fr

www.cepim.fr

02 97 59 11 11

Devis sur demande



Conseil & Formation
en Santé Sécurité au Travail